

Séance du 15 janvier 2015

# Nouvelles du Comité central

**Diagnostic préimplantatoire** – En Suisse, le diagnostic préimplantatoire (DPI) est interdit par la loi sur la procréation médicalement assistée. Suite à l'acceptation du projet par le Parlement, cette situation devrait changer en deux temps. Tout d'abord, les citoyens devront se prononcer sur la modification de l'art. 119 de la Constitution fédérale lors de la votation du 14 juin 2015. En cas d'acceptation, la modification de la loi sur la procréation médicalement assistée devrait être soumise à votation à l'été 2016. Le Comité central (CC) recommande d'accepter ces projets.

**Semaine d'action pour la sécurité des patients** – La Fondation Sécurité des patients Suisse a décidé de consacrer une semaine d'action (du 14 au 18 septembre 2015) à la sécurité des patients afin de sensibiliser davantage la population à l'importance de cette question et veiller à ce qu'elle soit reconnue à sa juste valeur dans l'opinion publique. Les actions menées en coopération avec les partenaires de la santé auront pour but de montrer ce qui a déjà été fait en matière de promotion de la sécurité des patients et ce qui doit encore être fait. Une course organisée en partenariat avec des sponsors permettra également de réunir des fonds pour un projet commun à définir. Le CC accepte que la FMH participe à cette semaine d'action et à la planification des activités.

**Programme national de recherche «Fin de vie»** – Dans le cadre du programme national de recherche 67 «Fin de vie», le groupe de recherche sur les soins de l'Institut de médecine sociale et préventive (ISPM) de l'Université de Berne analyse les variations par région et dans le temps concernant la fin de vie en Suisse. A cet effet, l'ISPM demande à la FMH de lui livrer des données anonymisées sur les caractéris-

tiques démographiques des médecins en exercice. Le CC accepte de les lui livrer après signature d'un contrat d'utilisation des données.

**Révision de la CHOP** – Suite à l'élargissement de la procédure de classification CHOP effectué dans l'urgence et d'après des structures non uniformes en 2010, une révision s'avère désormais nécessaire. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a demandé à la FMH de faire le lien entre les sociétés de discipline médicale et lui-même et de partager ses connaissances dans le cadre des différentes étapes de la révision. Le CC décide que la FMH soutienne la mise en œuvre de la proposition/la révision de la CHOP (CHOP 2016) en 2015 et qu'elle examine à l'automne la possibilité de poursuivre ce soutien pour les prochaines révisions de la CHOP. D'ici là, elle aura accumulé suffisamment d'expérience pour déterminer si son rôle d'intermédiaire s'est avéré efficace et s'il est possible de délimiter clairement les travaux et les tâches des sociétés de discipline, de ceux de l'OFS et de la FMH.

**Ordonnance sur les dispositifs médicaux** – L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) règle la mise en circulation de dispositifs médicaux et en particulier l'évaluation de leur conformité. La reprise du règlement d'exécution (UE) 920/2013 dans le droit suisse doit permettre d'améliorer la sécurité des dispositifs médicaux et d'harmoniser les exigences posées aux organes d'évaluation de la conformité. Cette adaptation permettra d'une part de garantir un même niveau élevé de protection des patients en Suisse et dans l'Union européenne, mais également de prévenir les entraves techniques au commerce pour l'industrie suisse des produits thérapeutiques. Le CC accepte ce projet de prise de position.